



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC_2021_97
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 53

Votants : 60

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M.
Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, M.
Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme
Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M.
Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET,
M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline
VIOLETT, Mme Véronique TORCHUT à Mme
Marie-Line CHEMINADE
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Annexe « Transports Urbains et
Mobilité » - Décision modificative N° 1 - Exercice
2021

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAU, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CÂMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLETT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Rémy CATROU, M. Pierre DIETZ, M. Patrick PAYET,

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

RAPPORT

Le rapporteur expose que le compte administratif 2020 du Budget annexe Transports Urbains et Mobilité a fait apparaître respectivement le résultat de clôture, les restes à réaliser en investissement en dépenses et en recettes.

Ainsi, la décision modificative proposée au vote, reprend :

- L'affectation des résultats constatée à la clôture de l'exercice 2020,
- La prise en compte des restes à réaliser d'investissement.

Outre ces deux aspects, les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées soit le fonctionnement et l'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43,

Vu le budget primitif 2021 voté le 30 mars 2021, par délibération n°2021-33 du Conseil Communautaire,

Vu le compte administratif 2020 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité, voté le 8 juin 2021, par délibération n°2021-95 du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2021-96 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 portant affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} juin 2021,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 638 701,17 €.

A. Les dépenses

Les inscriptions sont les suivantes :

- **Charges exceptionnelles (chap. 67) : + 554 134 €** en réserve suite à l'affectation des résultats,
- **Autres charges de gestion courante (chap. 65) : + 24 661 €** pour la convention passée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport des élèves,
- **Dépenses imprévues (chap. 022) : + 59 906,17 €.**

B. Les recettes comprennent :

- **L'excédent de fonctionnement reporté N-1** suite à la prise en compte de l'affectation des résultats (chap. 002) : + 638 701,17 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 39 626,15 €.

A. Les dépenses comprennent :

- **Les restes à réaliser pour 39 626,15 €,**

B. Les recettes sont les suivantes :

- **Les restes à réaliser pour 187 136,00 €,**

- L'excédent d'investissement reporté N-1 suite à la prise en compte de l'affectation des résultats (chap. 001) : + 293 000,99 €,
- L'ajustement du recours à l'emprunt prévu au budget primitif 2021 (chap. 16) pour - 440 510,84 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

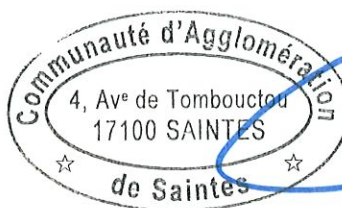
- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité pour l'exercice 2021, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.